



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre
pour une élection municipale et communautaire
les dimanches 6 et 13 octobre 2019**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Vu le Code Électoral, et notamment ses articles L.258 et L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2018-12-21-003 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20165-0002 du 5 janvier 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Aulnay-sur-Mauldre est de 15 membres et que suite aux démissions, l'effectif dudit conseil est actuellement de 6 membres ;

Considérant que les vacances successives survenues au sein du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre ont entraîné la perte de plus de la moitié de ses membres, il convient de procéder à une nouvelle élection (article L.258 du code électoral par renvoi de l'article L.270) ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre sont convoqués le dimanche **6 octobre 2019** pour procéder à l'élection de **quinze conseillers municipaux (15)** et le dimanche **13 octobre 2019**, dans l'hypothèse d'un second tour.

ARTICLE 2 : Les électeurs et électrices de la commune sont convoqués les mêmes jours pour procéder à l'élection d'un **conseiller communautaire** représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine « Grand Paris Seine et Oise »

ARTICLE 3 : Le scrutin aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral

ARTICLE 5 : L'élection municipale se fera au scrutin de liste à deux tours. Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour conformément aux dispositions de l'article L. 262 alinéa 2 du code électoral.

ARTICLE 6 : S'il y a lieu de procéder à un second tour, l'assemblée électorale sera de droit convoquée le dimanche 13 octobre 2019. Le maire d'Aulnay-sur-Mauldre fera les publications et prendra les dispositions à cet effet.

ARTICLE 7 : Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par le code électoral. Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2019 (articles LO 227-1 à LO 227-5 et articles L228, L228-1 et suivants du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité telle que définie par les articles L.44 à L.45-1 et L.230 à L.239 du code électoral.

ARTICLE 8 : Une déclaration de candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un papier imprimé téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr> (rubrique « Politiques Publiques » - « Elections »)

Elle résulte du dépôt en Sous-préfecture d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr> (rubrique « Politiques Publiques » - « Elections »)

La déclaration de candidature aux élections municipale et communautaire comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire, qui doit être issue de la liste des candidats au conseil municipal.

La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Les candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, 18-20 rue de Lorraine 78201 Mantes-la-Jolie, aux dates et horaires suivants :

- pour le 1^{er} tour : le jeudi 12 septembre 2019 de 10h00 à 15h45, le vendredi 13 septembre 2019 de 10h00 à 12h30, du lundi 16 au mercredi 18 septembre 2019 de 10h00 à 15h45, et le jeudi 19 septembre 2019 de 10h00 à 18h00,
- pour le second tour : le lundi 7 octobre 2019 de 10h00 à 15h45 et le mardi 8 octobre 2019 de 10h00 à 18h00.

Il est recommandé de prendre rendez-vous auprès de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie (01.30.92.85.19).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 10 : Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Aulnay-sur-Mauldre.

Mantes-la-Jolie, le 20 AOUT 2019

Le Sous-Préfet

Gérard DEROUIN